

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

N° 2014/09/04

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir
Date de la convocation : 28/08/2014
Date d'affichage : 28/08/2014

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Claude BATISSE, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Liliane MERITET, Thierry LOBJOIS, Lydie BLOYER, Perrine BIGNOZET, Michel HUREAU, Arnaud LAMY, Delphine MICHARD.

Absent excusé : Jérôme DUVAL (pouvoir Alain CHANIER).

M. Alain NESSON est nommé secrétaire de séance.

N° 2014/09/04/01

**APPROBATION DU PROJET DE PLU REVISE SUITE A ANNULATION
DELIBERATION DU 20/06/2014**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/07/2006 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/09/2010 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/08/2013 ayant arrêté le projet de PLU révisé ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 17/01/2014 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 approuvant le projet de PLU révisé,

Considérant que par courrier du 18 août 2014, le service du contrôle de légalité de la Préfecture de Moulins a indiqué que le document approuvé contenait plusieurs points, concernant le zonage et le règlement, de nature à entraîner l'illégalité de la délibération du 20 juin 2014.

Considérant qu'il convient d'annuler ladite délibération qui se trouve entachée d'illégalité.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 12 voix pour, 2 contre (Michel HUREAU, Arnaud LAMY) et 1 abstention (Delphine MICHARD),

DECIDE d'approuver le projet de PLU révisé tel qu'il est annexé à la présente et comprenant les modifications requises.

Cette délibération annule et remplace celle du 20 juin 2014 approuvant le projet de PLU révisé.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

N° 2014/09/04/02

ATTRIBUTION MARCHÉ, TRAVAUX D'AMENAGEMENT CHEMINS DES TERRES FORTES ET DES MINEURS

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel d'offres lancé pour l'aménagement des chemins des Terres Fortes et des Mineurs.

Cinq entreprises ont transmis une proposition : ALZIN SAS, SMTPB SAS, COLAS, LAUVERGNE COLLINET et RENON.

Suite à l'ouverture de plis et à l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études BTM, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise ALZIN, qui répond le mieux aux critères établis, pour un montant de 529 372,05 € HT soit 635 246,46 € TTC, détaillée comme suit

- Tranche ferme Mineurs : 162 263,45 € HT
- Tranche conditionnelle 1 Terres Fortes 1 : 145 887,00 € HT
- Tranche conditionnelle 2 Terres Fortes 2 : 159 315,00 € HT
- Option enrobé : 61 906,60 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise ALZIN pour un montant de 529 372,05 € HT soit 635 246,46 € TTC
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché afférent.

N° 2014/09/04/03

EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAU USEE RUES DE LA CARRIERE ET COTE DU CHEROUX, PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réalisation des travaux d'assainissement rue du Chéroux, un branchement a été prévu en attente en vue du raccordement des rues de la Carrière et de la Côte du Chéroux. Cette zone pavillonnaire s'est densifiée récemment et une ou deux parcelles sont encore disponibles. Il convient par conséquent de réaliser l'extension du réseau d'assainissement eau usée sur ce secteur.

Suite au chiffrage estimatif des travaux réalisé par le bureau d'études BTM, M. le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

| Dépenses | Montant H.T. |
|---------------------------|---------------------|
| Essais et tests | 3 500 € |
| Maîtrise d'œuvre | 3 500 € |
| Travaux | 50 000 € |
| Topographie | 750 € |
| Total des dépenses | 57 750 € |

| Recettes | Montant | Pourcentage des dépenses |
|--------------------------------|-----------------|--------------------------|
| Agence de l'eau Loire-Bretagne | 12 994 € | 22,5 % |
| Conseil Général de l'Allier | 12 994 € | 22,5 % |
| Autofinancement | 31 762 € | 55 % |
| Total des recettes | 57 750 € | |

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser l'extension du réseau d'assainissement, rues de la Carrière et Côte du Chéroux,

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé,

- SOLLICITE l'aide du Conseil Général de l'Allier au titre de l'assainissement des communes rurales et l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

N° 2014/09/04/04

APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER - COMPETENCE NOUVELLE : INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

M. le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03), syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter et prendre en compte la demande de ses partenaires dans le département.

La version des statuts jointe intègre une compétence optionnelle supplémentaire : l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dont voici un extrait :

"sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante [...] les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. Elles peuvent transférer cette compétence aux [...] autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité [...]."

L'exercice de cette compétence permettrait alors au syndicat de répondre à un appel à projet tel que celui lancé pour 2014 par l'ADEME (Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Energie), à l'attention des collectivités et de leurs regroupements dont la population excède 200 000 habitants. L'objectif de développement du véhicule électrique figure dans les Plans Climat Energie Territoriaux du Département et des trois Communautés d'agglomérations.

Je vous propose de prendre connaissance en détail de la rédaction de cette modification des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 18 mars 2014 et de vous prononcer sur cette évolution statutaire.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 18 mars 2014 selon le document annexé.

N° 2014/09/04/05

TRANSFERT DE COMPETENCE: INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER - SDE03

M. le Maire indique que par sa précédente délibération, le Conseil Municipal vient d'approuver la nouvelle modification des statuts du SDE03.

Cette évolution prévoit une nouvelle compétence optionnelle, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter aux administrés par les communes. Il s'agit de l'organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dont voici un extrait :

"sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante [...] les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. Elles peuvent transférer cette compétence aux [...] autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité [...]."

Cette évolution statutaire du SDE peut être poursuivie en transférant cette compétence au SDE et en anticipant les étapes administratives relevant des décisions du Conseil Municipal :

- la délégation au maire de la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public et privé de la commune et de fixer la redevance d'occupation correspondante à un niveau symbolique pour cinq ans, compte-tenu du caractère déficitaire du début d'exploitation de ce service et ensuite à 1% du résultat d'exploitation.

- l'approbation de la gratuité du stationnement pour les véhicules utilisant ces infrastructures de recharges électriques, pour une même durée de cinq ans.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Décide de transférer au SDE03 la compétence "installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides" telle que définie par ses statuts approuvés par son comité syndical le 18 mars 2014.
- Décide de déléguer au Maire, pour l'exercice de ladite compétence, la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public ou privé de la commune.
- Décide d'approuver le principe de la gratuité du stationnement durant deux années pour les véhicules utilisant ces infrastructures.

N° 2014/09/04/06

DECISIONS MODIFICATIVES, N° 1 BUDGET COMMUNE ET N° 1, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Budget commune, décision modificative n° 1

Investissement :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) – Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2182 (21) - 75 : matériel de transport | - 665,00 | | |
| 2313 (23) – 76 : constructions | 665,00 | | |
| | 0,00 | | |

Budget annexe assainissement, décision modificative n° 1

Exploitation :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) – Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 615 11) : entretien et réparations | - 815,00 | | |
| 6618 (66) : intérêts des autres dettes | 815,00 | | |
| | 0,00 | | |

| | | | |
|-----------------------|-------------|-----------------------|------------------|
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | -1 100,00 |
|-----------------------|-------------|-----------------------|------------------|

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessus énoncée.

N° 2014/09/04/07

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de délibérer concernant l'attribution des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires allouées au comptable du trésor.

Vu l'article 97 de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 14 voix pour et une abstention (Arnaud LAMY), décide

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Catherine DESNOS, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

N° 2014/09/04/08

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 – « FETES ET CEREMONIES »

Considérant la demande de Mme le Receveur municipal quant au suivi particulier accordé aux dépenses affectées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires propres à ce compte budgétaire,

Considérant la nécessité de fournir une délibération de principe dans laquelle doivent être énumérées les dépenses prises en charge par la collectivité sur ce compte,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise les dépenses suivantes au compte 6232 :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies nationales ou locales tels que :

- prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, vœux de la nouvelle année, Noël
- fleurs, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de réceptions, remise de récompenses sportives, culturelles et scolaires ou de divers événements, notamment lors des naissances, mariages, décès, évolutions de carrière.

N° 2014/09/04/09

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les

pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Chamblet rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Chamblet estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Chamblet soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 14 voix pour et une abstention (Michel HUREAU),

Soutient la position de l'association des Maires de France par l'adoption de la présente motion.

N° 2014/09/04/10

MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER CONCERNANT LE PROJET DE REFORME TERRITORIALE DU GOUVERNEMENT

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que l'assemblée départementale a adopté, à l'unanimité, lors de sa séance du 26 juin 2014, une motion relative au projet de réforme territoriale intitulée « quel avenir pour l'action publique de proximité ? ».

Par courrier du 4 juillet 2014, M. Jean-Paul DUFREGNE, président du Conseil Général de l'Allier, propose de soumettre ce texte aux communes et intercommunalités de l'Allier afin qu'elles puissent soutenir la position unanime de l'assemblée départementale en prenant une délibération en ce sens.

M. le Maire donne lecture de ladite motion.

« Depuis la déclaration de politique générale du Premier Ministre le 8 avril,

- *l'accélération du projet de réforme territoriale décidée par le Président de la République et confirmée dans sa déclaration du 2 juin,*
- *la présentation du projet de loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République en conseil des Ministres le 18 juin,*

nous en sommes à un tournant crucial de l'avenir de la décentralisation en France.

Ainsi, l'ambition de réduction du nombre de Régions prévoit la fusion de la Région Auvergne avec la Région Rhône-Alpes. Le débat ne se situe pas tant sur les périmètres que sur la garantie d'un développement équilibré de tous les territoires qui composeront cette future région.

Ainsi, nous considérons que l'enjeu principal reste la gouvernance et les formes de péréquation qui seront mises en place au sein de cette grande région :

- *Quelle représentation des Départements ?*
- *Quelle territorialisation de l'action publique ?*
- *Quel avenir pour l'action publique de terrain, en proximité ?*

Dans ce contexte et dans celui du transfert d'un certain nombre de compétences départementales aux nouvelles Régions dès 2017, nous considérons, au-delà du rôle stratégique qui leur sera légitimement dévolu, qu'un échelon de collectivité intermédiaire entre le bloc communal et la région doit subsister. Le Conseil départemental, en 2020, pourrait être conforté dans ce rôle : échelon fédérateur, structuré et doté de moyens sur ses bassins de vie, il garderait tout son sens et sa pertinence et ce de manière d'autant plus essentielle dans les territoires ruraux.

L'intercommunalité, identifiée par le gouvernement comme échelon intermédiaire potentiel, doit se structurer sur nos territoires avant d'accueillir de nouvelles missions.

Les compétences en matière de solidarité nécessitent de dépasser la seule logique de guichet pour envisager globalement les politiques d'accompagnement des publics bénéficiaires. Qui pourra demain assumer ce rôle sachant qu'il est nécessaire de conserver, à ce niveau, un échelon décisionnaire démocratiquement élu au côté de l'Etat qui ne peut reprendre seul ces missions ?

POUR AUTANT, le Conseil général de l'Allier ne s'oppose pas à une réforme territoriale.

- *Le CG03 pense qu'une meilleure lisibilité de nos institutions est sans doute nécessaire.*
- *A ce stade du débat, l'enjeu est double : exprimer avec force le point de vue de l'Allier et sensibiliser les élus parlementaires de l'Allier aux impacts de cette réforme,*

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

DÉNONCE la méthode employée,

CONFIRME le rôle majeur que jouent actuellement les Conseils généraux, notamment dans les Départements ruraux, en termes de cohésion sociale et territoriale, grâce à la mise en œuvre de leurs compétences obligatoires et de leurs politiques volontaristes au service des populations et de l'égalité entre les territoires,

RAPPELLE que les agents départementaux doivent être respectés pour leur travail au service des populations, notamment des plus fragiles, et pour leur engagement à rendre le service public départemental,

EXIGE un vrai débat démocratique national,

SOUHAITE s'inscrire dans une démarche qui prend en compte l'histoire, l'esprit et les atouts de la décentralisation voulue et développée depuis 30 ans sous les majorités successives. Les services déconcentrés de l'Etat devant- eux aussi- faire partie du débat.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DEPLORE:

- **L'incohérence qui consiste à fixer un nouveau cap de façon unilatérale quelques mois à peine après avoir modifié le scrutin départemental ;**
- **La rupture dans le dialogue constructif qui s'était engagé depuis octobre 2012 entre l'Etat et les collectivités locales, cette annonce étant faite sans la moindre concertation avec l'Assemblée des Départements de France,**
- **Les affirmations qui rendent les assemblées départementales responsables des problèmes liés aux déficits publics de la France ;**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DECLARE :

- **qu'il accentuera le dialogue avec la population et les partenaires des territoires à travers une mission d'évaluation et d'information pour réhabiliter la notion d'action publique utile et faire la démonstration des conséquences prévisibles du schéma proposé ;**
- **qu'il continuera à défendre une décentralisation efficace au service des objectifs qui en font l'ambition :**
 - *Refonder la démocratie locale car le lien démocratique de proximité reste à ce jour le meilleur rempart contre l'intolérance et le national-populisme,*
 - *Donner aux services publics les moyens de leur fonctionnement,*
 - *Lutter contre le sentiment d'abandon des populations,*
 - *Encourager l'innovation et favoriser les expérimentations à l'initiative des collectivités locales,*
 - *Mettre en œuvre des projets structurants par des investissements qui préparent l'avenir des territoires et génèrent des emplois non dé-localisables.*

LE CONSEIL GÉNÉRAL DEMANDE :

- *que soit privilégiée, à tous les niveaux, la recherche de solutions adaptées à l'intérieur de ces nouveaux périmètres, ouvrant des possibilités de différenciation dans l'organisation territoriale, notamment en territoires ruraux,*
- *que le renforcement de l'intercommunalité, pointée comme étant une nécessité dans le rapport « Nouvelles ruralités », ne vienne pas affaiblir l'échelon communal,*
- *que la période transitoire (2015 – 2020) soit donnée aux Conseils Départementaux et Régionaux pour clarifier les attendus des compétences potentiellement transférables,*

LE CONSEIL GÉNÉRAL SOLLICITE les parlementaires de l'Allier afin de relayer à l'Assemblée Nationale et au Sénat cette position de l'institution départementale, et **DECIDE** de faire connaître la présente prise de position par tous les moyens possibles. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Soutient la position de l'assemblée départementale du Conseil Général de l'Allier concernant le projet de réforme territoriale exprimée par l'adoption le 26 juin 2014 de la motion ci-dessus transcrite.
